

DEPARTEMENT DU FINISTERE



ARRETE N°URBA-20170402
DE MONSIEUR LE MAIRE DE NEVEZ

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
PLUVIALES
DE LA COMMUNE DE NEVEZ

NEVEZ, le 4 avril 2017.

Albert HERVET, Maire de la commune de NEVEZ,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2016 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Bretagne en date du 27 janvier 2017,

Vu l'ordonnance en date du 22 novembre 2016 de M. Le Président du tribunal administratif de Rennes désignant M. Jean-Yves GALLIC en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1

La commune de NEVEZ représentée par M. Le Maire, va procéder à une enquête publique sur les dispositions de zonage d'assainissement des eaux pluviales :

La commune a établi un zonage eaux pluviales de l'ensemble de son territoire qui délimite, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

ARTICLE 2

L'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de NEVEZ se déroulera du jeudi 27 avril au mardi 30 mai 2017 soit pendant une durée de 34 jours.

ARTICLE 3

M. Jean-Yves GALLIC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de NEVEZ, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située Place Joseph Daniélou BP 12 29920 NEVEZ.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de NEVEZ, Place Joseph Daniélou BP 12 29920 Névez ou soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquetespubliques@nevez.fr en précisant la mention « enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales ».

ARTICLE 5

Les pièces du dossier d'enquête comprennent la décision de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement conformément à l'article L.121-12 du Code de l'Urbanisme dispensant le document d'une évaluation environnementale ainsi qu'une note de présentation visée à l'article R.123-8 du Code de l'environnement. Ces documents peuvent être consultés en mairie.

ARTICLE 6

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de NEVEZ dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de NEVEZ pourront être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-nevez.com.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de NEVEZ, les :

- Jeudi 27 avril 2017 de 09 h à 12 h
- Samedi 06 mai 2017 de 09 h à 12 h
- Mercredi 10 mai 2017 de 14 h à 17 h
- Jeudi 18 mai 2017 de 09 h à 12 h
- Vendredi 26 mai 2017 de 9 h à 12 h
- Mardi 30 Mai 2017 de 14 h à 17 h

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de NEVEZ le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9

Après l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de NEVEZ éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi approuvés sera tenu à la disposition du public.

ARTICLE 10

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de NEVEZ, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la commune et en préfecture, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

ARTICLE 11

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département du Finistère ainsi qu'au président du tribunal administratif de Rennes.

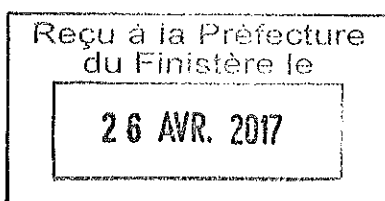
ARTICLE 12

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par toute autre procédé en usage dans la commune de NEVEZ. Ces avis seront certifiés par le maire.

ARTICLE 13

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du Finistère,
- M. le Président du tribunal administratif de Rennes,
- M. le Directeur de la DDTM (service aménagement du territoire et urbanisme)



Le Maire,
Albert HERVET

